

Syndicat des Typographes de Genève

Section de la Fédération suisse des typographes

Terreaux-du-Temple 6 Case post. 317, 1211 Genève 1 CCP 12-2174 Tél. 31 56 66

Bulletin et rapport annuel Année 1978

Comité (début 1979)

Président : Christian Tirefort, av. du Lignon 42, tél. 97 02 59.

Vice-président : Werner Stolz, chemin de la Fin, 1295 Tannay, tél. 76 34 17.

Permanent secrétaire-trésorier : Robert Schreiner, secrétariat, Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève, tél. 31 56 66.
Louis Durand (vendredi), secrétariat.

Membres adjoints : Louis Durand, rue de Lausanne 37 ; Claude Reymond, route de Genève 126 ter, 1226 Thônex ; Paul Giamboni, rue Vermont 15.

Le comité se réunit tous les JEUDIS au siège :

Maison du Faubourg, Terreaux-du-Temple 6, réception à 20 h. 30.

Les chèques de voyages et pour benzine peuvent être obtenus auprès du trésorier qui reçoit le lundi, jeudi et vendredi de 17 à 18 h. 30, au secrétariat.

Commissions

Vérification des comptes : Marcel Lavanchy, Guy Sempé, Daniel Deschenaux et William Biedermann.

Commission des apprentissages : Daniel Pidoux ; Claude Reymond.

Préposé au Bureau de placement : Robert Schreiner, Terreaux-du-Temple 6, tél. 31 56 66.

Surveillance du Bureau de placement : André Ganière et André Béguin.

Membre de la Commission de surveillance de l'Office cantonal de placement : André Clément.

Délégués à l'U.S.C.G. : Christian Tirefort, Robert Schreiner, Marcel Lavanchy, Bernard Regard, René Glücksmann, Charly Barone, Roland Berens, G. Quaroni, J.-P. Boillat, Cl. Reymond et G. Arquès.

Groupements éducatifs et de loisirs *Club des conducteurs et stéréotypeurs* : Président : Maurice Galeazzi. Case postale 29, 1225 Chêne-Bourg.

Groupe des compositeurs à la machine : Président : Marcel Probst, 5, av. du Lignon, 1219 Genève.

Groupe des auxiliaires : Président : Paul Giamboni, rue de Vermont 15.

Groupe des apprentis : Christian Tirefort, av. du Lignon 42.

Amicale des pensionnés : Georges Lambelet, avenue des Communes-Réunies 64, Grand-Lancy.

Liste des percepteurs

03	<i>Chapuis</i> Margot Raymond	24	<i>Tribune</i> Borel Edgar
04	<i>Sonor (jour)</i> Terribilini F.	26	<i>Studer</i> Pidoux D.
06	<i>Journal Genève (nuit)</i> Joerg Fréd.	34	<i>Kundig</i> Lafontaine R.
08	<i>Rotoprint SA</i> Pache André-Vincent	37	<i>Atar</i> Biedermann W.
10	<i>Pré-Jérôme</i> Renzi Antoine	41	<i>Populaires</i> Joye O.
16	<i>Journal Genève</i> Colautti Jean	42	<i>Braillard</i> Ricotti Pierre
17	<i>Imprimerie chénoise</i> Robert Michel	43	<i>Photocomposition</i> Marandin Michel
19	<i>Sonor (nuit)</i> Bärtschi Fritz	45	<i>Sprint</i> Forray Claude
21	<i>Dumaret et Golay</i> Larucci Bart.	53	<i>Tribune</i> Marx G.
23	<i>Tribune</i> Beauron Marcel	99	<i>FST</i> Schreiner Robert

Allocations pour enfants :	Naissance (y compris la première allocation mensuelle de Fr. 85.—)	600.—
	Jusqu'à 10 ans	85.—
	De 10 à 15 ans	100.—
	De 15 à 25 ans, en apprentissage	150.—
	De 15 à 25 ans, en études	150.—
	(Loi cantonale, dès le 1.1.79)	

Païement des secours

Tous les secours sont payés chaque **vendredi de 16 à 18 heures au local, Terreaux-du-Temple 6, 3^e étage.**

Pour prétendre aux **secours de maladie** ou autres, le membre ne doit pas avoir de redus de cotisations. A la fin de l'incapacité de travail, il doit présenter l'**annonce de guérison** (feuille rose) dûment remplie par le médecin et le percepteur d'atelier ou un collègue d'atelier s'il n'y a pas de percepteur. Les déclarations de maladie ou toutes autres demandes de subsides, doivent être adressées au trésorier, **dans les délais statutaires** (4 jours) et doivent porter l'adresse du membre réclamant l'un de ces secours.

Aucun certificat médical ne sera prêté ou rendu une fois en main du secrétariat.

Informations concernant le chômage

— En cas de licenciement ou perte d'emploi, procéder de la façon suivante :

1. Dès la date de congé connue, s'inscrire auprès du Bureau paritaire de placement, titulaire : R. Schreiner, secrétariat FST, Terreaux-du-Temple 6.
2. Trois ou quatre jours avant le début d'un chômage effectif, demander auprès d'une caisse de chômage de son choix (dont la nôtre), les formulaires appropriés.

Tous renseignements seront alors donnés pour la suite des démarches.

— Conditions premières requises pour pouvoir toucher des indemnités de chômage (extraits des directives de l'ordonnance fédérale) ; l'assuré ne peut obtenir l'indemnité que :

- a) Si son affiliation ou la retenue de cotisations a duré pendant 150 jours au moins.
- b) S'il est en règle avec le paiement des cotisations au 31 mars 1977 (ancien système).
- c) S'il prouve, au moment de faire valoir pour la première fois au cours d'une année civile son droit à l'indemnité, avoir effectué 150 jours de travail complets au cours des 365 jours précédant le début du chômage. L'indemnité de chômage se situe, pour les résidents sur le canton (étrangers et suisses), entre 65 et 75 % du salaire, selon les charges sociales et le montant du salaire, ceci pendant une durée maximum de 150 jours.

Les frontaliers et travailleurs ne résidant pas sur le canton s'inscrivent au lieu de domicile et auprès de notre caisse. Ils toucheront le chômage de leur pays et jusqu'à concurrence de 90 indemnités à Fr. 30.— pour les célibataires et à Fr. 40.— pour les mariés ou ayant des charges, auprès de la caisse FST.

Sanctions prévues pour l'assuré qui (directives de l'ordonnance fédérale) :

- a) chôme par sa faute ;
- b) a donné des indications fausses ou incomplètes ou a obtenu indûment des indemnités de chômage ;
- c) ne peut justifier de son emploi du temps au-delà de 12 jours pour les trois mois précédant le premier jour du chômage ;
- d) refuse un emploi convenable que lui a assigné l'Office du travail ;
- e) ne fait pas son possible pour trouver lui-même du travail.

Est notamment réputé chômeur par sa faute l'assuré qui, par son attitude, en particulier par la violation de ses engagements découlant du contrat de travail, a donné lieu à la résiliation de ce contrat ou s'il a lui-même rompu son contrat de travail sans motifs sérieux et sans s'assurer au préalable d'un autre emploi.

La durée de la suspension du droit à l'indemnité est de :

- 1 à 12 jours dans les cas de faute légère ;
- 13 à 24 jours dans les cas de faute de gravité moyenne ;
- 25 à 48 jours dans les cas de faute grave.

Communications importantes

Service militaire

Pour les périodes de plus de 4 semaines, un changement du montant de la cotisation doit être demandée **avant l'entrée en service**.

Déclarations de maladie

Nous rendons nos membres attentifs aux dispositions de l'article 29 des statuts de la Caisse de maladie qui précisent ce qui suit :

« Le membre malade est tenu d'aviser le perceuteur d'atelier ou le caissier au moyen de la « déclaration de maladie » statutaire remplie par un médecin. Si cet avis est remis plus tard que le quatrième jour après celui du début de la maladie, le jour de réception comptera comme premier jour de maladie. »

Les confrères qui, pour une raison ou une autre, ne seraient pas encore en possession d'une déclaration de maladie lors de la première visite ou consultation du médecin, sont tenus de demander un certificat médical et doivent avertir le trésorier par téléphone (31 56 66) en lui indiquant le jour et l'heure du début de l'incapacité de travail.

Sursalaire en cas de maladie

Se basant sur le contrat collectif et les prescriptions fédérales en la matière, notre trésorerie de section peut bloquer les secours maladie FST jusqu'à réception d'une attestation de salaire et d'une attestation des secours patronaux ou autres touchés. Si le sursalaire est constaté, le membre est automatiquement muté dans une classe inférieure. Des dérogations peuvent être accordées en cas d'importants frais médicaux non couverts et qui sont dûment attestés.

Modifications dans les droits aux prestations de la caisse maladie

Les périodes de maladie à 50 % ne peuvent être prises en considération que si elles sont précédées d'un *minimum de 30 jours d'incapacité totale de travail*.

Démission

Conformément aux statuts, lorsqu'un membre quitte la profession ou part à l'étranger, c'est-à-dire donc qu'il quitte la FST, il est tenu de démissionner par écrit auprès du comité de section. Si non, ses cotisations continuent d'être portées en compte.

Mise en garde

Nous attirons l'attention de nos membres sur le fait qu'ils ne signent ou ne discutent pas une proposition patronale ou venant d'eux-mêmes, soit de diminution d'horaire, soit d'arrangements salariaux contraires au contrat collectif et aux droits acquis, ceci sans avoir au préalable consulté le syndicat.

En effet, lors de cas de ce genre constatés ici et là, de graves lacunes sont apparues et portent grandement préjudice aux autres salariés et c'est l'ensemble des typos qui risque d'en faire les frais car ces mauvais accords peuvent être repris par d'autres imprimeries. Veuillez donc dans toutes affaires de ce genre vous mettre immédiatement en contact soit avec le président, soit avec le secrétariat, s'il vous plaît.

EFFECTIF DE LA SETION AU 31.12.1978

Compositeurs	460	Stérototypeurs	26
Correcteurs	36	Chefs, patrons	26
Opérateurs	116	Auxiliaires	186
Clavistes TTS (fém.)	26	Semi-qualifiés	6
Fondeurs mono	26	Hors métier	2
Conducteurs	234	Retraités	156
Conducteurs hélio	12		

Total : 1312

Apprentis : 13 Total général : 1325

La fusion des trois syndicats USL-FSARC-FST, en vue de former un grand syndicat des arts graphiques, unitaire et puissant est en marche et nous nous en réjouissons.

C'est une raison de plus pour

recruter de nouveaux membres

surtout parmi les auxiliaires traditionnels, hommes et femmes, et les nouveaux arrivés, souvent hors-métier, desservant les nouveautés techniques.

Tous doivent être syndiqués. Il n'y a pas de place pour les profiteurs ingrats.

Rapport du président

Voilà déjà deux ans que le contrat collectif de 1977 est en vigueur sans que certaines clauses pourtant dûment inscrites ne soient entrées en vigueur ou aient été rédigées. Ces clauses pourtant sont essentielles, surtout dans la situation actuelle où le capitalisme souffre de sa plus grande crise de surproduction depuis la guerre.

La première clause est libellée comme suit :

« Pendant la durée du contrat, les parties contractantes examinent au sein d'une Commission technique paritaire, les problèmes qui résultent de l'évolution technique et économique de l'imprimerie en vue de les solutionner affirmativement dans l'intérêt général des parties. »

Jusqu'à aujourd'hui et depuis 77 rien n'a été fait sur cette question alors qu'à Genève « seulement » une dizaine d'entreprises passent à la photocomposition et à l'ordinateur.

La deuxième clause, c'est l'article 43 « Mesures en cas de chômage ». Elles devaient être négociées durant la période de validité de ce contrat. Or, rien non plus n'est fait sur cette question.

Face à cette situation les sections ont dû parer au plus pressé, c'est-à-dire se contenter d'accords passés avec les entreprises « concernées ». Souvent ces accords ont été mis sur pied malgré le syndicat. Le fait qu'en eux-mêmes ils soient bons, prouve que les travailleurs n'entendent pas se laisser « manger tout crus » mais qu'ils sentent la nécessité de se battre. Ils auraient dû constituer un tremplin pour le syndicat dans son ensemble, pour une lutte pour un accord central. Il n'en a rien été, et ceci essentiellement à cause d'une soumission de nos instances centrales à la paix du travail.

Or il faut être clair : nous sommes prêts à respecter le contrat pour ce qu'il contient, mais quand des clauses essentielles

sont bafouées par le patronat on ne peut plus le respecter parce que ce n'est plus le contrat que l'on respecte mais uniquement les clauses de paix du travail. Le syndicat se transforme alors en un garant de la paix du travail et non en un défenseur intransigeant des intérêts des travailleurs.

Nombreuses sont actuellement les sections qui réclament un changement d'attitude, un changement d'orientation de nos instances centrales. Il ne fait non plus pas de doute que la lettre menaçant d'expulsion la section de Genève a été mal reçue non seulement à Genève mais également parmi de nombreux travailleurs de Suisse.

Dans toute société, ce sont les rapports de force qui déterminent ce que l'on obtient ou non. Encore une fois cela s'est vérifié lors de l'automne et de l'hiver 78-79. Le vote mandant le Comité FST pour des mesures de lutte au cas où la SSMI genevoise refusait d'entrer en matière a contraint cette dernière à négocier certains points. Mais la mobilisation des membres a été jusqu'ici insuffisante pour obtenir ce qui était revendiqué : La sécurité de l'emploi et une augmentation uniforme de tous les salaires dans l'imprimerie.

Le comité de section maintient évidemment les négociations. Il y a eu 4 séances jusqu'à aujourd'hui. Mais il semble bien que l'on en soit arrivé là où c'est « soit la grève, soit on abandonne sans rien obtenir ». En effet, la dernière séance a eu lieu en présence de l'Etat. Là, il a été possible de préciser ce qui est de la compétence de l'Etat et ce qui est de la compétence des associations professionnelles.

La SSMI est tout à fait d'accord pour accorder ce que l'Etat paie, mais elle se refuse catégoriquement de céder un sous de sa propre poche. Tel est le résultat principal enregistré. Pour exemple, l'Etat a demandé à la SSMI s'il serait possible de mettre les machines et outils de travail à disposition, hors des heures de travail, pour des cours de recyclage. Jusqu'à aujourd'hui aucune réponse n'est parvenue.

Nos revendications sont claires et justes : il faudra donc se battre pour les faire aboutir.

Cette lutte devra se mener sur plusieurs plans qui sont complémentaires.

1. *Le plan local ou de la section* : les besoins particuliers, les inégalités de développement imposés par le développement inégal du capitalisme, oblige les sections à se battre où elles sont sans tout baser leur attitude sur ce qui viendra d'ailleurs. Il va de soi que plus il y aura de sections qui se battront plus la centrale FST sera forte. En effet, ce qui donne de la force à notre centrale FST ce n'est pas la soumission à la paix du travail, mais au contraire le fait qu'elle soit poussée à ne plus la signer.

2. *Le plan régional* : les principes sont les mêmes que pour le plan local. Les problèmes dus aux inégalités de développement du capitalisme rend impossible l'uniformisation absolue de la lutte. Faire respecter la paix du travail à des travailleurs licenciés, à des régions dont l'industrie est menacée, c'est carrément épouser les vues des patrons, du capitalisme en général ; c'est littéralement sacrifier les victimes au profit de la paix d'ensemble dont seul le patronat bénéficie.

3. *Le plan national*. L'activité au plan national ne peut qu'être le reflet de celle du plan local ou régional. Il aurait été absurde de croire qu'en 77, par exemple, une grève nationale aurait été décrétée. Elle était impossible, parce que le septicisme à l'égard de l'efficacité de la grève était trop grand. Depuis, il y a eu des mouvements locaux qui ont été suffisants pour faire céder sur l'ensemble des revendications nationalement formulées. L'enjeu de la lutte d'idées entre ceux qui donnaient le rôle principal aux grèves locales de Genève et de Lausanne et ceux qui leur donnaient un rôle secondaire recouvrait dans le fond la lutte d'idées en les tenant de la paix du travail et qui prétendent que la lutte des classes c'est le tapis vert et ceux qui pensent que la lutte des classes c'est l'activité réelle des hommes. Il était important de donner aux grèves locales de Genève et de Lausanne le rôle principal, et que cette

idée gagne du terrain sur le plan national est décisif *pour qu'il y ait un jour un mouvement national*. Ce dernier n'est plus impensable aujourd'hui.

Le comité de section essaie d'agir sur ces trois plans, dans la mesure de ses moyens et de ses forces. Dans ce cadre les deux membres qui ont démissionné du comité en cours d'exercice l'ont fait parce qu'ils étaient minoritaires dans le comité de section. Le soussigné est fortement pris à partie par un des deux confrères démissionnaires dans deux lettres adressées au comité de section, lettres dans lesquelles mon intégrité mentale est mise en cause. Ce genre

d'attaque est évidemment parfaitement inutile dans le cadre d'un syndicat.

Notre section de Genève n'est pas autant isolée que certains veulent le prétendre. A la fin d'un débat contradictoire entre deux représentants de la section de Genève et le secrétaire central O. Hiestand à une assemblée de la section de Zurich, les représentants de notre section ont été littéralement ovationnés.

Pour conclure je dirais que l'année 79-80 sera encore une année de renouvellement contractuel. Il s'agira encore une fois d'une dure bataille qui je l'espère, nous mènera à un contrat de travail et non à un contrat de paix du travail ou à une reddition.

C. TIREFORT

Rapport du trésorier

Fort heureusement, l'année 1978 a vu une légère augmentation des membres, stoppant l'hémorragie des années précédentes, mais pour combien de temps ? Ainsi, la section compte 1325 membres au 31.12.78 contre 1300 au 31.12.77.

Cela s'est répercuté sur les entrées de cotisations de section, de même que l'augmentation de Fr. 1,50 sur cette cotisation, intervenue en septembre 1977. L'encaisse en cotisations de section fut donc de 95.500 francs contre 81.500 francs en 1977.

En ce qui concerne les cotisations fédératives, le montant encaissé a été de 323.000 francs contre 318.500 francs en 1977.

Caisse de section

L'exercice boucle par un excédent d'entrées de 8800 francs, venant ainsi quelque peu compenser les déficits des deux années antérieures. A noter deux entrées exceptionnelles au compte « Recettes diverses », soit 5000 francs, somme promise par le central depuis 2 ans, en faveur de la grève Nagel, et 3000 francs prélevés sur les 10.300 francs venant de l'Etat à la suite de la vente à des particuliers du matériel et des machines de la CEPIA.

Dans les frais de section deux fortes augmentations se sont produites, soit dans les « frais divers » (+ 4600 francs) et au compte « actions syndicales » (+ 2300 francs). Il s'agit principalement de confection d'imprimés, bulletins de section, tracts, etc... et de la fabrication du film sur la grève de 1977.

Caisse locale de chômage

Ce fonds continue à jouer son rôle de secours pour des collègues qui ne sont pas couverts par la caisse officielle, soit pour 4400 francs. Avec l'intérêt sur les placements, la caisse laisse apparaître un excédent d'entrées de 2600 francs.

Caisse de pension, infortune et décès

Grâce à l'augmentation de Fr. 0,50 sur la cotisation, les entrées passent de 26.700 francs en 1977 à 31.100 francs en 1978.

L'année 1978 ayant vu se dérouler la « Journée romande » la subvention de fin d'année aux pensionnés a dû être ramenée à 140 francs. Avec la cotisation pour assurance maladie payée par la section aux pensionnés, les dépenses se sont élevées à 29.000 francs, d'où un excédent de recettes de 2000 francs.

Caisses fédératives

Nous avons déjà relevé dans l'introduction de ce rapport l'augmentation des entrées de cotisations fédératives. Ces cotisations se répartissent ainsi : caisse centrale 180.000 francs et caisse maladie 143.000 francs (1977 : 140.000 francs).

Relevons dans les indemnités versées une heureuse diminution des secours de maladie (210.600 francs en 1978 contre 236.800 francs en 77). Mais Genève reste encore déficitaire de 67.600 francs.

Les secours de chômage diminuent également et ont été de 113.100 francs en 1977 et 102.500 francs en 1978.

Rappelons que notre propre caisse fédérative de chômage n'existe plus et que nous ne jouons plus qu'un rôle d'intermédiaire entre la Confédération et les chômeurs.

Les secours de la caisse de prévoyance, c'est-à-dire aux veuves et orphelins continuent leur diminution jusqu'à extinction des droits, soit en 1986.

Bilan au 31.12.78

La section voit ses comptes « Capital » augmenter globalement de 15.700 francs compensant en partie les diminutions antérieures (24.500 francs).

A noter que, pas plus pour le comité de section que pour le soussigné, cette récupération de capital n'a constitué un but à atteindre. Il ne s'agit que d'une constatation qui est tout de même assez agréable, ceci en prévision de ce qui peut advenir dans le futur.

La situation de nos caisses de section est donc parfaitement saine et il n'y a donc pas lieu de prévoir un quelconque changement dans leurs structures.

Le trésorier :
R. SCHREINER

CAISSE DE SECTION

Exercice 1978

	Dépenses	Recettes
Cotisations 1978		95.491,20
Intérêts des placements		6.923,30
Contribution FST à l'administration		34.280,75
Recettes diverses		8.390,—
Frais d'administration (port., tél. etc.)	4.636,25	
Frais de bureau	587,35	
Honoraires et étrennes	231,—	
Frais mortuaires	222,10	
Emoluments aux percepteurs	8.031,—	
Frais de chèques postaux	2.229,55	
Subventions aux groupements professionnels	300,—	
Repas des commissions	2.030,40	
Frais divers	8.202,50	
Frais d'imprimés	2.516,—	
Indemnités au comité	3.370,—	
Loyer et locations de salles	4.881,85	
Frais de délégations et réceptions	570,50	
Abonnements journaux et entretien machines	580,25	
Cotisations diverses	2870,—	
Journée romande	655,—	
Salaires du personnel	74.892,15	
Prestations sociales	12.754,50	
Frais de poursuite		138,15
Amortissement, mobilier	300,—	
Frais de banque	40,20	
Actions syndicales	6.184,15	
Dons divers	475,—	
Cours de dactylo ,		180,—
	136.559,75	145.403,40
Excédent des recettes	8.843,65	
	145.403,40	145.403,40

Exercice 1978

CAISSE LOCALE DE CHOMAGE

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Intérêts des placements		7.164,40
Secours	4.466,55	
Frais de banque	47,60	
	4.514,15	7.164,40
Excédent des recettes	2.650,25	
	7.164,40	7.164,40

CAISSE DE PENSION, INFORTUNE ET DECES

Cotisations 1978		27.368,20
Intérêts des placements		3.784,70
Secours	29.074,—	
Frais de banque	31,10	
	29.105,10	31.152,90
Excédent des recettes	2.047,80	
	31.152,90	31.152,90

FONDS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Cotisations 1978		2.233,20
Dépenses diverses	—,—	
	—,—	2.233,20
Excédent des recettes	2.233,20	
	2.233,20	2.233,20

CAISSE FEDERATIVE 1978

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Cotisations 1978		322.939,90
Contribution à l'administration	20.814,40	
Secours 1978 : invalidité	900,—	
maladie	210.655,—	
chômage	102.489,55	
divers, caisse centrale	5.315,—	
prévoyance survivants	14.250,—	
	354.423,95	322.939,90
Solde dû par la centrale		31.484,05
	354.423,95	354.423,95

BILAN au 31 décembre 1978

	Actif	Passif
Caisse section	596,95	
Caisse secours	486,50	
Chèques postaux	26.559,85	
Chèques voyage	3.000,—	
Carnet dépôt 11106 BCCG, section	54.973,75	
Carnet dépôt 10703 BCCG, chômage	135.949,50	
Carnet dépôt 36, SCIE, chômage	4.138,05	
Carnet dépôt 19627 BCCG, p.i.d.	56.519,50	
Carnet dépôt 12441 BCCG, auxiliaires	5.021,80	
Obligations, caisse chômage	43.000,—	
Obligations, caisse pens. inf. décès	8.000,—	
Obligations, caisse section	12.000,—	
Actions, parts soc., section	19.520,—	
Actions, parts soc., chômage	11.200,—	
Actions, parts soc., p.i.d.	28.700,—	
Bons de caisse BCCG, section	50.000,—	
Bons de caisse BCCG, c. loc. pens.	1.000,—	
Mobilier	1.162,—	
Actifs transitoires	3.615,30	
Impôts anticipés	6.299,70	
Avance assurance invalidité	3.000,—	
Percepteurs	10.883,10	
Compte individuel des membres		8.678,65
FST Caisses fédératives		19.608,50
Fonds des apprentis		451,—
Fonds des auxiliaires		9.229,—
Compte transitoire		6.750,05
Fonds de lutte		12.206,85
Capital caisse section (+ 8.843,65)		86.777,45
Capital caisse chômage (+ 2.650,25)		209.293,95
Capital caisse pension p.id. (+ 2.047,80)		96.793,90
Capital fonds form. prof. (+ 2.233,20)		25.344,70
Passifs transitoires		10.491,95
	<u>485.626,—</u>	<u>485.626,—</u>

La date de vérification des comptes convenant aux vérificateurs étant le samedi 12 mai, le rapport sera lu lors de l'assemblée générale de section du 17 mai 1979.

Convocation

à l'assemblée générale ordinaire de printemps

le 17 mai 1979 à 18 h.

**Salle du rez-de-chaussée, Faubourg
Terreaux-du-Temple 6**

Ordre du jour :

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée générale
(est à disposition au local).**
- 2. Communications du comité.**
- 3. Nominations statutaires :**
 - a) de 4 membres du comité ;**
 - b) d'un dirigeant du groupement des apprentis ;**
 - c) des membres de la commission des apprentissages ;**
 - d) des délégués à l'USCG ;**
 - e) des membres de la commission de surveillance du bureau paritaire de placement ;**
 - f) de deux vérificateurs des comptes.**
- 4. Subvention aux groupements professionnels.**
- 5. Comptes 1978 et rapport des vérificateurs.**
- 6. REVENDICATIONS LOCALES ET REVENDICATIONS CONTRACTUELLES.**
- 7. Création d'un organe visant à l'unité des travailleurs des arts graphiques.**
- 8. Assemblée ordinaire des délégués, les 8, 9 et 10 juin ; propositions et motions ; nomination des délégués.**
- 9. Divers.**

Une lettre signée d'un ancien membre du comité nous est parvenue, demandant que le président Tirefort soit relevé de ses fonctions et qu'un point à ce sujet soit ajouté à l'ordre du jour de cette assemblée générale de section.

Dans sa séance du 3 mai, le comité n'a pas jugé opportun de changer l'ordre du jour, d'une part parce que l'élection du président a lieu statutairement tous les automnes et, d'autre part, parce que les motifs invoqués sont avant tout des questions subjectives d'attitudes personnelles et caractérielles et non pas des fautes graves du comportement syndical ou administratif.

Néanmoins, sur demande et vote, c'est l'assemblée générale elle-même qui décidera si cette requête doit être portée à l'ordre du jour ou non.

Le comité